

LES NOUVELLES CONDITIONS D'ACCES DES MEDECINS EN ZONE SUR-DOTEE FONT DEBAT

En Juin 2016, l'Ordre des Médecins s'alarmait face à une démographie médicale encore très hétérogène.

Les projections jusqu'en 2025 du Conseil de l'Ordre prévoient une accentuation de la baisse du nombre de médecins libéraux en activité. Cette désertification médicale, certes pas nouvelle en 2016 inquiète cependant, de par son extension aux zones péri-urbaines et à certaines grandes villes. Face à ce problème observé depuis plusieurs années, de nombreuses dispositions ont déjà vu le jour.

En 2016, un amendement tend à étendre à la médecine libérale une régulation à l'installation. Ce dispositif déjà mis en place pour d'autres professionnels de santé prévoit que dans des zones fortement excédentaires en matière d'offre de soins, un nouveau médecin libéral ne peut s'installer en étant conventionné à l'Assurance Maladie que lorsqu'un médecin libéral de la même zone cesse son activité.

Cet amendement qui dans un premier temps a été adopté en Commission des Affaires Sociales, a cependant été rejeté par les députés dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2017.

La Ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, des députés et les organisations étudiantes et de jeunes médecins s'opposent à cette mesure.

Ce dispositif qui est l'objet de revendication de certains depuis plusieurs années et réclamé par les patients et la Cour des comptes sera certainement le sujet de prochains débats à venir.

Il serait cependant illusoire de considérer qu'une simple régulation des conditions d'installation pourra solutionner la problématique de l'accès effectif des patients à aux médecins, généralistes et spécialistes.